

Gabon

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Gabon compte six conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Gabon a signé l'IM en 2017. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Gabon n'a pas notifié ses conventions avec l'Arabie saoudite et la Corée. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Arabie saoudite et la Corée ont notifié leurs conventions avec le Gabon aux fins de l'IM.

Le Gabon met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁶⁷.

B. Conclusion

L'Arabie saoudite et la Corée ont notifié leurs conventions avec le Gabon aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Le Gabon a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec l'Arabie saoudite et la Corée. Le Gabon indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il comptait élargir la liste de ses conventions fiscales couvertes par l'IM afin d'inclure ses conventions.

Recommandation

Il est recommandé que le Gabon prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Gabon

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Belgique	Non	Oui, IM	COP
2	Canada	Non	Oui, IM	COP
3	France	Non	Oui, IM	COP
4	Maroc	Non	Oui, IM	COP

⁶⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Gabon choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Arabie saoudite	Oui
2	Corée	Oui



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9afac47c-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Gabon », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/1af0f2f5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.